

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 CP

La **S.A.S SOREDIS**, société par actions simplifiée au capital de 21.259.338,24 €uros, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 321 882 615, dont le siège social est à REIMS (Marne), Zone Industrielle La Pompelle, 31 Bis Rue du Val Clair, organise un jeu avec obligation d'achat, du 1^{er} au 30 juin 2025, intitulé « **100 ANS SOREDIS – JUIN 2025** ».

ARTICLE 2 CP

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, ayant passé au moins une commande durant l'année 2025, à l'exception du personnel des sociétés de la S.A.S. SOREDIS, prestataires, partenaires ou fournisseurs dudit jeu, conjoints ascendants, descendants directs, frères et sœurs, quelque soit leur lieu d'habitation.

La participation est exclusivement limitée à une seule participation par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 CP

Pour jouer les participants devront, à peine de nullité de leur participation, du 1^{er} au 30 juin 2025, suivre le compte Facebook de la société organisatrice <https://www.facebook.com/groupe.soredis> ou le compte Instagram <https://www.instagram.com/groupe.soredis> et liker et commenter le post de la société organisatrice dédié au jeu sur Facebook ou Instagram.

Tout autre mode de participation, notamment par voie postale, est exclu.

ARTICLE 4 CP

Les dotations de ce jeu sont les suivantes :

- *1^{er} lot : un vélo électrique, d'une valeur unitaire de 1.999,00 Euros TTC,*
- *2^{ème} lot : deux places au stade Saint-Denis pour le match de rugby du Tournoi des 6 Nations, d'une valeur unitaire de 160,00 Euros TTC, soit d'une valeur totale de 320,00 Euros TTC,*
- *3^{ème} lot : une machine à café Nespresso d'une valeur unitaire de 100,00 Euros TTC.*

Valeur totale de la dotation : 2.419,00 Euros TTC.

ARTICLE 5 CP

Les gagnants seront informés des modalités de retrait de leur gain par message privé sur le réseau social sur lequel ils auront participé.

Ils seront avisés des modalités de retrait de leur lot par la société organisatrice.

Tout lot non-réclamé dans le délai de 30 jours à compter de l'envoi du message privé, sera attribuée aux suppléants.

Toute dotation non réclamée dans ce délai, sera attribuée aux suppléants.

Tout lot non-réclamé dans le délai de 30 jours à compter de l'envoi du message privé aux suppléants, restera de la propriété de la société organisatrice qui sera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 6 CP

Le tirage au sort des trois gagnants et des trois suppléants sera effectué par la société requérante à compter du 1^{er} juillet 2025.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 CG

La participation à ce jeu est avec obligation d'achat.

ARTICLE 2 CG

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 3 CG

Toute participation incomplète sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 CG

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit, de force majeure ou événement extérieur (tel qu'une grève, des intempéries, etc...) à leur volonté. Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

ARTICLE 5 CG

La société organisatrice se réserve le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

ARTICLE 6 CG

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 7 CG

La société organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou les dotations étaient annulées.

De nouvelles dotations seraient alors proposées d'une valeur équivalente.

ARTICLES 8 CG

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou leur contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

ARTICLE 9 CG

Le règlement complet et détaillé est déposé en la S.E.L.A.R.L. TEMPLIER ET ASSOCIES, Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée d'huissiers de Justice associés à REIMS (Marne), 4 rue Condorcet, de même qu'un exemplaire des documents destinés au public.

Toute personne peut en obtenir copie à titre gratuit en s'adressant à la société organisatrice, la S.A. SOCIETE DU JOURNAL L'UNION, à REIMS (Marne), 6 rue Gutenberg, les frais de timbres étant remboursés au tarif lent (sur simple demande).

